

République Française
Département : EURE
Arrondissement : Évreux
PISEUX - COMMUNE

-
-

Procès verbal

Le lundi 13 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Sophie DELHÔME.

Secrétaire de la séance : Madame Céline DENYS

Présents : Madame Sophie DELHÔME, Madame Joëlle DECLERCQ, Madame Céline DENYS, Monsieur Laurent DEN HAERINCK, Monsieur Gérard GHEKIERE, Monsieur Bruno MALON, Madame Annaïck DODEMAN, Monsieur Nicolas LEPORCQ, Monsieur Laurent LABBE, Madame Aude PINEL, Monsieur Jean-Pascal DUPIRE, Madame Marie BONY

Représentés : Monsieur Patrick ANGOULEVANT représenté par Madame Joëlle DECLERCQ

Absents et excusés : Madame Sylvie RIBOT, Monsieur Maxime CALLEBAUT

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 22 mars 2026.
2. Délibération et approbation du Compte Financier Unique 2025.
3. Délibération et approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement.
4. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026.
5. Approbation du Budget Primitif 2026.
6. Approbation du Budget annexe de lotissement 2026
7. Délibération portant sur l'attribution des subventions 2026.
8. Délibération relative à la désignation des membres des commissions municipales.
9. Délibération portant sur la commission communale des impôts directs.
10. Questions diverses.

-

Délibérations du conseil :

Approbation du compte-rendu du 22 mars 2026

Après en avoir délibéré les Membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte-rendu du 22 mars 2026.

Délibération et approbation du Compte Financier Unique 2025 (N° DE_013_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Piseux ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Piseux;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux

en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble			
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		208 062.60 €	34 540.78 €			
Opérations de l'exercice	557 627.39 €	562 243 38 €	29 238.05 €	75 018.59 €	586 865.44 €	637 261.97 €
TOTAUX	557 627.39 €	770 305.99 €	63 778.83 €	75 018.59 €	648 287.18 €	845 324.58 €
Résultat de clôture		212 678.60 €		11 239.76 €		223 918.36 €
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement Total				223 918.36 €
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	11 239.76	au compte 1068 (recette d'investissement)	
	212 678.60	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Piseux
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération et approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement (N° DE_014_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe lotissement

de la Ville de Piseux ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement de la Ville de Piseux;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget annexe lotissement, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble			
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	55 338.26	55 338.26	55 338.26		110 676.52	55 338.26
TOTAUX						
Résultat de clôture						
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement Total				
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	55 338.26	au compte 1068 (déficit) d'investissement	
		au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Piseux

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente

délibération.

Délibération : adoptée

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 (N° DE_015_2026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales 2026 comme suit:

TFPB : **30.67 %**

TFPNB : **25.77 %**

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2024, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TH : **9.63 %**

TFB : **30.67 %**

TFPNB : **25.77 %**

CFE : **0 %**

Délibération : adoptée

Approbation du Budget Primitif 2025 (N° DE_016_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Piseux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Piseux pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Le dit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 824 348.34 Euros

En dépenses à la somme de : 824 348.34 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	377 899.92

10212	Charges de personnel, frais assimilés	258 000.00
014	Atténuations de produits	41 000.00
023	Virement à la section	70 230.55
65	Autres charges de gestion courante	59 069.00
66	Charges financières	2 800.00
67	Charges exceptionnelles	300.00
68	Dotations aux amortissements	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 548.87
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		824 348.34

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Charges du personnel	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	11 800.00
73	Impôts et taxes	249 200.00
74	Dotations et participations	168 500.00
75	Autres produits de gestion courante	82 161.74
76	Produits financiers	8.00
77	Produits exceptionnels	0.00
78	Dépréciation de créance	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	212 678.60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		824 348.34

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	3 000.00
21	Immobilisations corporelles	43 500.00
23	Immobilisations en cours	0.00

16	Emprunts et dettes assimilées	23 86800
001	Déficit investissement reporté	37 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		106 368.00

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 348.82
13	Subventions	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 548.87
021	Virement de la section fonctionnement	70 230.55
024	Produits des cessions d'immobilières	5000.00
001	Excédent antérieur reporté	11 239.76
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		106 368.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Présentation et vote du Budget Primitif du Budget annexe 2026 lotissement (N° DE_017_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif du Budget annexe lotissement de l'exercice 2026 de la Commune de Piseux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget Primitif du Budget annexe lotissement de la Commune de Piseux pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Le dit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

Fonctionnement:

En dépenses à la somme de : 137 000.00 Euros

En recettes à la somme de : 137 000.00 Euros

Investissement

En dépenses à la somme de : 92 338.26 Euros

168758	Dettes - Autres groupements	37 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		92 338.26

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

-

Délibération portant sur l'attribution des subventions 2026 (N° DE_018_2026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2026:

- ADMR **150€**
- Association des Bambins en Folie **1 000€**
- Prévention Routière **80€**
- L'association des parents d'élèves (APE) **750 €**

Délibération : adoptée

Délibération relative à la désignation des membres des commissions municipales (N° DE_019_2026)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission scolaire regrouperait la gestion du personnel, des achats produits d'entretien et des fournitures scolaires ainsi que la participation au conseil de l'école.

La Commission fêtes et cérémonies organiserait des fêtes et cérémonies de la commune (11 novembre, vœux du Maire...) et gestion de la salle polyvalente (Calendrier, état des lieux).

La Commission des solidarités traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, des associations et de la santé.

La Commission Communication Conception du bulletin municipal

La Commission de l'espace urbain serait dédiée à la sécurité incendie, réseau électrique et réseau d'eau, suivi des travaux de développement urbain, et des dossiers liés à la sécurité et au trafic (voirie et parking).

La Commission des finances élaboration du budget, marchés publiques, commission d'appel d'offres et fiscalité.

La Commission des services techniques gestion du personnel, suivi des achats de matériel et matériaux, suivi des travaux des bâtiments communaux et cimetière et de l'entretien des espaces verts et espace fleuris.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 4 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à sept commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission scolaire
- 2 - Commission fêtes et cérémonies
- 3 - Commission des affaires sociales
- 4 - Commission Communication
- 5 - Commission des espaces urbains, travaux et cadre de vie
- 6 - Commission des finances

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 4 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à sept commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - La Commission scolaire :

- Mme Joëlle DECLERCQ
- Mme Annaïck DODEMAN
- Mme Aude PINEL
- Mme Céline DENYS

2 - La Commission fêtes et cérémonies :

- Mme Marie BONY
- M. Jean Pascal DUPIRE
- M. Patrick ANGOULEVANT
- Mme Joëlle DECLERCQ

3 - La Commission des affaires sociales :

- Mme Céline DENYS
- M. Jean Pascal DUPIRE
- Mme Aude Pinel
- Mme Annaïck DODEMAN

4 - La Commission Communication :

- Mme Joëlle DECLERCQ
- Mme Marie BONY
- M. Patrick ANGOULEVANT

5 - La Commission des espaces urbains, travaux et cadre de vie :

- M. Laurent DEN HAERINCK
- M. Bruno MALON
- M. Patrick ANGOULEVANT
- M. Gérard GHEKIERE

6 - La Commission des finances :

- M. Gérard GHEKIERE
- Mme Céline DENYS
- Mme Annaïck DODEMAN
- Mme Joëlle DECLERCQ

Délibération portant sur la Commission Communales des Impôts Directs (N° DE_020_2026)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Soit : Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 22/05/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms

NOM - PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
DEPUYDT Mylène	14/12/1975
CHABOT Philippe	03/04/1955
PRIOU Josiane	31/07/1962
MENANT Dominique	28/02/1959
DENYS Damien	25/06/1977
VALLET Charlène	06/01/1986
PICHOT Geoffrey	02/01/1989
CADIO Patrick	30/08/1956
TESSIER Adeline	23/12/1991
DELHOME Johnny	19/10/1977
DERYCKE Yohann	14/05/1983
PICARD Sébastien	19/11/1978
CHAUVIN Mary	7/11/1996
FE Alexis	7/10/1986
CRAISSAC Anaïs	09/01/1995
MICHEL Christelle	16/07/1971

JOSQUIN Michael	12/02/1971
CYVOCT Jérôme	27/07/1981
LAURAIN Gérard	29/09/1942
SANGLEBOEUF Jocelyne	8/07/1956
POTTIER Grégory	01/06/1979
CLOMENIL Simon	17/07/1981
AUBLE Thierry	12/02/1964
RIBOT Alain	27/03/1962

Délibération : adopté

Délibération portant sur l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour la commune (N° DE_021_2026)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les devis reçues en mairie pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour la commune.

Les devis reçus sont:

- Société **SCS ATELIER ET MAGASIN COOPERATIFS**, Route de Verneuil 27160 BRETEUIL pour un montant de 12 946.66 € HT soit **15 536.74 € TTC**.
- Société **SDM ESPACE EMERAUDE**, Route de Paris 61 300 Saint Sulpice Sur Risle pour un montant de 13 975.00 € HT soit **16 770.00 € TTC**.

Après examen des devis reçus, la Société **SCS ATELIER ET MAGASIN COOPERATIFS** domiciliée Route de Verneuil 27160 BRETEUIL pour un montant de 12 946.66 € HT soit **15 536.74 € TTC** a été validé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Cette dépense sera inscrite au compte 2158 en section d'investissement du Budget Primitif 2026.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Chantier de canalisations à Longuelune :

Monsieur Den Haerinck signale un problème survenu au début du chantier de canalisation, lié à une insuffisance de lit de sable sous les conduites.

Madame le Maire et les élus en charge du chantier s'interrogent sur les causes de ce manquement, les contrôles effectués, les mesures correctives mises en œuvre et les éventuels risques pour la durabilité du réseau.

Malgré cela les travaux avancent bien.

En parallèle les compteurs d'eau seront déplacés sur la voie publique et remplacés par des compteurs connectables. Un déploiement progressif à l'échelle de la commune est prévu.

- Projet achat sèche-mains école :

Madame Declercq propose de changer les essuie- mains papier par des sèche-mains automatiques, par souci d'économie (les essuies-mains papiers coûtent 1600 Euros à la commune chaque année) deux devis ont été demandés.

Elle souhaiterait que les travaux soient effectués pour la rentrée de septembre 2026.

- Fleurissement de la commune :

Monsieur Dupire propose d'étudier le renforcement du fleurissement de la commune afin d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité.

La proposition sera étudiée notamment au regard des contraintes budgétaires (coût des fleurs et de l'eau pour l'arrosage) et techniques.

Fin de séance: 20h03

Madame Sophie DELHÔME
Président de séance

Madame Céline DENYS
Secrétaire de séance